Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,

Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints au Maire,

MM. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, HOEFLER Thierry, Mmes TSCHUDY Isabelle, BOYER Alexandra, GLORIES Débora, M. FRITSCH Hubert, Mmes WIOLAND Céline, DE ALMEIDA PIRES Sandra et M. BETSCH Pascal.

Absents excusés : Mme ROTH Silke donne procuration à M. HERRMANN Luc et M. DESCHAMPS Joël donne procuration à Mme LOTZ Suzanne.

Madame le Maire informe l’assemblée que le point 3 Déclaration d’Intention d’Aliéner est retiré de l’ordre du jour et est remplacé par le point Budget – Trésorerie.

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 est adopté à l’unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l’élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Monsieur FRITSCH Hubert en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Adopté à l’unanimité.

1. **Budget – Trésorerie**
2. **Remboursement Assurance**

Suite au sinistre du 22 novembre 2024 concernant la collision d’une voiture avec le véhicule communal

Le Conseil Municipal, après délibération,

* ACCEPTE le remboursement par GROUPAMA GRAND EST Assurances d’un montant de 882.20 € pour le sinistre concernant la collision d’une voiture avec le véhicule communal.
* INSCRIT la recette à l’article 75888 Autres produits exceptionnels sur opération de gestion courante.

Adopté à l’unanimité.

1. **Prévisions Budgétaires 2025**

La délibération du 9 décembre 2024 sous le point 62. Prévisions Budgétaires 2025 est retirée et elle est annulée car elle n’est pas assez explicite.

1. **Trésorerie – dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu’au regard de la comptabilité publique, le comptable du Trésor est en droit d’exiger de l’ordonnateur, la production de tous les justificatifs nécessaires à l’imputation des opérations au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* FIXE comme suit la liste des dépenses ordinaires susceptibles d’être imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :
  + lors des différentes fêtes et manifestations suivantes :
    - Fêtes Nationales : 8 mai, 14 juillet et 11 novembre
    - Réceptions communales, intercommunales, associatives, transfrontalières,
    - Collation, réunion de travail et réceptions,
    - Fournitures festives et matériels scéniques,
    - Distinctions honorifiques, insertion/ publication
    - Cadeaux aux personnels communal, enseignants, élus, personnes méritantes,
* AUTORISE Madame le Maire (ou l’un de ses adjoints en cas d’absences de celle-ci) à procéder à l’engagement des dépenses relatives aux articles précités et imputables au compte « Fêtes et Cérémonies ».

Adopté à l’unanimité.

1. **Travaux - Rue de l’Abreuvoir**

Madame le Maireinforme le Conseil Municipal que tous les riverains de la Rue de l’Abreuvoir étaient présents à la réunion d’information du 30 janvier 2025 en Mairie et que toutes les questions ont reçues une réponse explicite.

Monsieur l’adjoint Yves EHRHART expose le projet à l’assemblée délibérante :

* La mise en souterrain d’une gaine pour la mise en place de la fibre,
* La mise en souterrain d’une gaine en cas de besoin pour le réseau électrique,
* La mise en place de grilles devant les entrées des propriétés pour canaliser les eaux de ruissellements en raison de la profondeur d’enfouissement des réseaux ne permettant pas d’abaisser suffisamment le niveau de la route pour garantir le dénivelé prescrit au niveau du trottoir,
* La réalisation de trottoir en enrobé perméable,
* La matérialisation d’emplacements de stationnement,
* 6 espaces de plantation, il n’y aura pas d’arbres trop invasifs par les racines,
* La voirie sera partagée avec les cyclistes,
* Il y aura un espace vert après le Garage Boch, il sera demandé au PETR si cet endroit pourra bénéficier d’un quota d’arbres.

1. **Travaux – Demande de financement** 
   1. **Toiture Mairie**

Le Conseil Municipal,

VU l’état de la toiture du bâtiment de la Mairie, infiltration, tuiles abîmées, faîtières désolidarisées,

CONSIDERANT qu’il est urgent de faire les travaux de réparation au courant de l’été,

VU le devis de l’Entreprise FLUCK de Valff d’un montant de 39 601.00 € H.T.,

après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

* DECIDE DE PREVOIR des travaux de réparation de la toiture de la Mairie au courant de l’année 2025 et de les CONFIER à l’Entreprise FLUCK, pour un montant de 39 601.00 € H.T.,
* INSCRIT la dépense au budget primitif 2025 en section investissement compte 217311 opération 175 bâtiment Mairie
* CHARGE Madame le Maire de faire les demandes de subvention auprès de l’Etat pour obtenir la DETR et auprès de la Région Grand Est dans son « opération coup de pouce » aux petites communes,
* AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

Adopté à l’unanimité.

* 1. **Toiture Maison des Sports**

Le Conseil Municipal,

VU l’état de la toiture du bâtiment de la Maison des Sports, infiltration, tuiles abîmées,

CONSIDERANT qu’il est urgent de faire les travaux de réparation au courant de l’été,

VU le devis de l’Entreprise FLUCK de Valff d’un montant de 4 580.00 € H.T.,

après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

* DECIDE DE PREVOIR des travaux de réparation de la toiture de la Maison des Sports au courant de l’année 2025 et de les CONFIER à l’Entreprise FLUCK, pour un montant de 4 580.00 € H.T,
* INSCRIT la dépense au budget primitif 2025 en section investissement compte 21314 opération 182 bâtiment Maison des Sports,
* CHARGE Madame le Maire de faire les demandes de subvention auprès de la Collectivité Européenne d’Alsace (C.E.A.) et auprès de la Région Grand Est dans son « opération coup de pouce » aux petites communes,
* AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

Adopté à l’unanimité.

* 1. **Toiture Maison des Associations**

Le Conseil Municipal,

VU l’état de la toiture du bâtiment de la Maison des Associations, infiltration, tuiles abîmées,

CONSIDERANT qu’il est urgent de faire les travaux de réparation au courant de l’été,

VU le devis de l’Entreprise FLUCK de Valff d’un montant de 8 040.00 € H.T.,

après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

* DECIDE DE PREVOIR des travaux de réparation de la toiture de la Maison des Associations au courant de l’année 2025 et de les CONFIER à l’Entreprise FLUCK, pour un montant de 8 040.00 € H.T.,
* INSCRIT la dépense au budget primitif 2025 en section investissement compte 21318 opération 165 bâtiment Maison des Associations
* CHARGE Madame le Maire de faire les demandes de subvention auprès de la Collectivité Européenne d’Alsace (C.E.A.) et auprès de la Région Grand Est dans son « opération coup de pouce » aux petites communes,
* AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

Adopté à l’unanimité.

1. **Locations vignes**

VU la réunion des Commissions réunies de ce jour,

Le Conseil Municipal,

* DECIDE d’octroyer les parcelles du lieudit « Die Aue » :
  + Lot n° 1 à 2 de 40 ares section n° 27 parcelle n° 9 à : Monsieur BALTZINGER Samuel de Gertwiller,
  + Lot n° 5 et 6 de 40 ares section n° 27 parcelle n° 9 à : Madame SITTLER Camille de Eichhoffen,
  + Lot n° 21 de 20 ares section n° 27 parcelle n° 5 à : Monsieur MOENCH Arnaud de Stotzheim,
  + Lot n° 22 de 10 ares section n° 27 parcelle n° 5 à : Monsieur MOENCH Arnaud de Stotzheim,
  + Lot n° 29 et 30 de 40 ares section n° 27 parcelle 14 à : Monsieur SCHUBNEL Jacques de Epfig.
* DECIDE d’octroyer la parcelle n° 143 de la section n° 19 du lieudit « Im Graffen » à : Madame MOLHER Carole de Zellwiller.

Les conditions de calcul du fermage seront basées à l’identique des baux à ferme existants pour :

* Le lieudit « Die Aue » : « *Le fermage annuel par are de vigne représente la valeur en argent de 11 kgs de raisin Sylvaner. Le fermage annuel par are de terre représente la valeur en argent de 7.50 kgs de blé. En cas d’arrachage des vignes, la valeur de 7.5 kgs de blé servira de base de calcul pendant une durée de trois années.* » Les baux seront établis avec date d’effet au 11 novembre 2024.
* Le lieudit « Im Graffen » : « *Le fermage annuel par are de vigne représente la valeur en argent de 11 kgs de raisin Sylvaner ».* Le bail à ferme sera établi avec date d’effet au 11 novembre 2024.

Adopté à l’unanimité.

1. **INSEE – Recensement de la population 2025**

Le recensement de la population sera réalisé du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, un courrier d’information a été mis dans votre boîte aux lettres début janvier 2025 vous informant de vos obligations par rapport au recensement. Lors du passage de l’agent recenseur à partir du 16 janvier 2025, les foyers peuvent choisir de remplir les formulaires de recensement sur support électronique ou papier. Les agents recenseurs étaient en formation en Mairie de Bischoffsheim les 3 et 10 janvier 2025 le matin pour les démarches concernant la collecte et pour pouvoir renseigner les contribuables en cas de questions. Madame REIBEL Agnès, coordonnatrice suit les agents recenseurs dans leurs travaux de recensement.

Le Conseil Municipal,

* DEMANDE que des arrêtés de nomination d’agent recenseur soient pris au nom de Madame RESCHWEIN Audrey et Madame GEHLEN Aude,
* DEMANDE à Madame le Maire de rédiger les contrats d'engagement,
* AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte contractuel,
* AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dans l’intérêt de la Commune.

Adopté à l’unanimité.

1. **Indemnités des agents recenseurs**

Madame le Maire indique aux Conseillers Municipaux que la dotation forfaitaire de recensement est de 1 512.00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* REMUNERE les agents au prorata de la dotation forfaitaire selon les bulletins et fiches de logement récoltés.
* PRÉVOIT la dépense au Budget Primitif 2025 compte 6413.

Adopté à l’unanimité.

1. **Population légale au 1er janvier 2025**

La population retenue par l’INSEE pour la Commune de Goxwiller au 1er janvier 2025 est de 855 habitants.

1. **Détermination des attributions de compensation pour l’exercice 2025 – modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d’activités économiques**

Le Conseil Municipal

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique ;

**VU** la loi N° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d’accélération et de simplification de l’action publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;

**VU** l’Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

**VU** l’Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

**VU** la délibération N° 082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l’exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l’article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l’exercice 2015 ;

**VU**  la délibération N° 061/05/2015 du 1er décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l’enveloppe représentant 400 K€ ;

**VU**  la délibération N° 058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l’adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l’institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l’organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l’exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d’exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d’éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

**CONSIDERANT** que l’analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d’un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l’ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

**CONSIDERANT** qu’au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu’en 2024 a été identifié.

**CONSIDERANT** qu’il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l’enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu’une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d’investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** qu’à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d’un montant de 100 K€ et « Structure » d’un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

**CONSIDERANT** que ces estimations ont été soumises à l’avis consultatif de la CLECT qui s’est exprimée favorablement et à l’unanimité lors de sa réunion du 12 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l’article 1609 *nonies C* -V-1°bis du CGI et qu’il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l’ensemble des vingt communes membres ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s’est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération le 17 décembre 2024, il appartient dès lors à l’Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

**SUR** les exposés préalables de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

1. **APPROUVE** le rapport de la **C**ommission **L**ocale d’**é**valuation des **C**harges **T**ransférées (CLECT) en date du 12 novembre 2024 joint en annexe ;
2. **PREND ACTE** des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d’un montant global de 400 K€ à compter de l’exercice 2025 ;
3. **PRECISE** d’une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l’objet d’un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 12 novembre 2024, et qui se présentent ainsi au titre de l’exercice 2025 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d’un montant total de **2 135 423** **€,** correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d’un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d’investissement, selon la répartition suivante :

Une image contenant texte, nombre, ligne, Police

Description générée automatiquement

1. **PRECISE** que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l’article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu’un plafond d’exonération en cas d’AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l’objet d’un recouvrement au profit de l’EPCI ;
2. **EXPRIME** par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de GOXWILLER à hauteur d’un montant de 1 688.00 € *(cf tableau ci-dessus – colonne « transfert de charges »)* en application de l’article 1609 *nonies C-V1°bis* du CGI ;
3. **AUTORISE** enfin Madame le Maire à mettre en application la présente délibération.

Adopté à l’unanimité.

1. **Divers**
2. **Rapport de La Police Municipale 3ème trimestre 2024**

Un véhicule en stationnement qui n’a pas bougé depuis plus de 5 jours a été repéré et verbalisé sur le parking de la Salle Socioculturelle.

L’espace vert devant le 20 Rue du Cimetière, sera enlevé prochainement.

Suite à une réunion entre la Commune, la Police Municipale et la Collectivité Européenne d’Alsace, il pourrait être envisagé que des ilots de stationnement de trois véhicules soient matérialisés Rue du Cimetière (côté cimetière) pour ralentir les véhicules entrant dans le village à une vitesse non réglementaire.

1. **Stationnement – incivilité**

L’**A**ccompagnant d’**E**lèves en **S**ituation de **H**andicap (AESH) officiant auprès de deux enfants handicapés à l’école maternelle a été interpellé deux fois avec des menaces par un voisin de l’école concernant le stationnement de sa voiture devant sa maison d’habitation. Il a déposé une main-courante mi-janvier. Vendredi dernier, la gendarmerie a été appelée pour trouver une solution à ce problème de voisinage.

Effectivement, le stationnement avec deux roues sur le trottoir est interdit et répréhensible. Mais le fait de stationner devant les maisons est libre et non privatif.

1. **SMICTOM – Osterputz**

Le SMICTOM propose l’opération « Osterputz » comme chaque année du 14 mars au 15 avril.

Les écoles seront informées pour une éventuelle participation par les élèves qui seront équipés en conséquence.

1. **SMICTOM – Déplacement d’une benne à verre et d’une benne Biodéchet**

Les Conseillers Municipaux ont examiné les demandes de déplacement de la benne à verre, Rue du Cimetière et de la benne Biodéchet de la Rue du Piémont et ont décidés d’un commun accord que :

* La benne à verre de la Rue du Cimetière sera déplacée Rue du Vignoble juste avant la Salle Socioculturelle, pour permettre de libérer le droit de passage.
* La benne biodéchet de la Rue du Piémont sera déplacée Rue de la Gare près du transformateur électrique du terrain de football.

Les bennes « Biodéchets » se situent :

* Rue du Cimetière, à côté de l’Atelier communal,
* Rue du Four, près de l’Ecole,
* Rue des Aulnes, au parking de la Gare,
* Rue de la Gare, au terrain de Football,

et sont à la disposition de tous les habitants, sans tenir compte des lieux d’habitation.

Il est rappelé que les sacs sont disponibles gratuitement en Mairie et obligatoires pour jeter les déchets, et ce dans un souci d’hygiène et de propreté.

1. **Partenariat HOHBERG**

La Commune de Hohberg qui regroupe Diersbourg, Niederschopfheim et Oberschopfheim souhaite consolider les liens d’amitiés existants avec Goxwiller, Eschau et Duppigheim.

Le point fort de cette rencontre sera la signature d’une convention de partenariat le 10 avril prochain à 17 h 30 au Théâtre Européen Baden-Alsace.

Une délégation de chaque commune composée de Conseillers Municipaux et d’Associations sera présente.

Toute personne ayant des souvenirs particuliers avec Diersbourg peut prendre contact avec Madame le Maire.

Suivent les signatures au registre.

Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance : Le Maire :

Hubert FRITSCH Suzanne LOTZ